

## COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 25 mars 2005  
(convocation du 14 mars 2005)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Mars Deux Mil Cinq à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDÉBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTEMARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRES Pierre, M. MAMERE Noël, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOËL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

#### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. VALADE Jacques à M. CAZABONNE Alain  
M. BANAYAN Alexis à M. BRON Jean-Charles (jusqu'à 10 h 30)  
M. BANNEL Jean-Didier à M. CANOVAS Bruno  
M. BELIN Bernard à M. BAUDRY Claude (jusqu'à 10 h 30)  
Mme BRUNET Françoise à M. SIMON Patrick  
M. CANIVENC René à M. LABARDIN Michel  
M. CARTI Michel à M. TURON Jean-Pierre (à compter de 11 h 00)  
M. CASTEL Lucien à M. CASTEX Régis (à compter de 11 h 00)  
Mme CASTANET Anne à M. BELLOC Alain  
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme. PUJO Colette  
M. CAZENAVE Charles à Mme. DARCHE Michelle  
Mme COLLET-LEJUIF Sylvie à Mme. CARTRON Françoise  
M. FAYET Guy à M. PUJOL Patrick  
M. FERILLOT Michel à M. HOURCQ Robert

M. FLORIAN Nicolas à M. BOBET Patrick (à compter de 12 h 00)  
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel (à compter de 11 h 00)  
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISON Serge  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. JOUVE Serge (jusqu'à 11 h 20)  
M. MONCASSIN Alain à M. TOUZEAU Jean (à compter de 11 h 00)  
M. HERITIER Michel à M. HOUDÉBERT Henri (à compter de 11 h 00)  
Mme. MOULIN-BOUDARD Martine à M. DAVID Jean-Louis  
Mme PALVADEAU Chrystèle à M. NEUVILLE Michel (jusqu'à 10 h 30)  
M. PONS Henri à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude  
M. QUANCARD Joël à M. POIGNONEC Michel (à compter de 12 h 00)  
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques (à compter de 10 h 30)  
Mme RAFFARD Florence à Mme. BRACQ Mireille  
M. SAINTEMARIE Michel à M. ANZIANI Alain (jusqu'à 11 h 20)  
Mme VIGNE Elisabeth à M. MERCHERZ Jean

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Exercice 2005 - Fiscalité directe locale - Fixation des taux de taxe d'enlèvement  
des ordures ménagères - Décision - Adoption.**

Monsieur HOUDEBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

En vertu des nouvelles dispositions introduites par l'article 107 de la loi de Finances pour 2004, applicables à compter de l'exercice 2005, les communes et leurs groupements assurant la compétence d'élimination des déchets ménagers et assurant au moins la collecte ne votent plus un produit attendu de la T.E.O.M. mais un taux ou des taux s'ils ont prédefini des secteurs d'assiette tenant compte du niveau du service rendu (fréquence collecte, collecte en porte à porte ou par apport volontaire).

Par délibération 2004/0627 du 24 septembre 2004, le Conseil de Communauté a déterminé les secteurs d'assiette de la taxe pour 2005.(I).

Il est aujourd'hui proposé au Conseil de communauté de fixer les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères applicables pour 2005 sur les secteurs déjà définis (II).

I – La détermination des secteurs d'assiette de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

Par délibération 2004/0627 du 24 septembre 2004, le Conseil de Communauté a adopté deux secteurs d'assiette (cf. annexes) ainsi que deux coefficients de pondération des taux pour tenir compte du niveau de service rendu ainsi que le prévoient les articles 1636 B sexies et 1609 quater du code général des impôts. Les paramètres du dispositif se déclinent ainsi qu'il suit :

Secteurs	Fréquences	Coefficients de pondération
1	6	1,00
	3	1,00
2	2	0,80

## **II – La fixation des taux d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :**

La Communauté urbaine de Bordeaux doit se prononcer avant le 31 mars sur la fixation du niveau des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères applicables en 2005 en fonction :

- d'une part, des bases notifiées par les services de l'Etat pour chacun des deux secteurs définis par notre établissement (A),
- et d'autre part des charges et des autres produits du service d'enlèvement des ordures ménagères (B).

### **A – Les bases prévisionnelles de taxe d'enlèvement des ordures ménagères :**

A l'instar du dispositif existant pour les autres impôts locaux (impôts ménages et taxe professionnelle), les services fiscaux notifient à compter de 2005 aux communes et à leurs groupements les bases prévisionnelles de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ceux- ci fixant librement les taux et par voie de conséquence le produit fiscal de cette taxe.

Les bases prévisionnelles de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2005 collectées auprès des services fiscaux s'établissent comme suit :

Secteurs	Bases nettes définitives 2004	Bases prévisionnelles 2005	Variation en %
1	678.101.417 €	696.855.617 €	+ 2,77 %
2	36.076.042 €	37.196.215 €	+ 3,11 %
<b>Total</b>	<b>714.177.459 €</b>	<b>734.051.832 €</b>	<b>+ 2,78 %</b>

En fonction de ces éléments et à taux constant (taux calculés et appliqués par les services fiscaux en 2004), le produit fiscal (base x taux) s'élèverait à 60.018.944 € pour 2005 contre 58.415.000 € en 2004, soit une progression de 2,75 % :

Secteurs	Bases prévisionnelles 2005	Taux 2004	Produit fiscal 2005
1	696.855.617 €	8,26 %	57.560.274 €
2	37.196.215 €	6,61 %	2.458.670 €
<b>Totaux</b>	<b>734.051.832 €</b>		<b>60.018.944 €</b>

En fonction du produit de taxe d'enlèvement des ordures ménagères indiqué précédemment, il convient d'évaluer dans quelle proportion il contribue à couvrir les charges nettes du service en examinant auparavant les prévisions budgétaires.

## B – Les prévisions budgétaires :

### 1) Les charges du service en 2005 :

L'ensemble des charges du service s'élève en 2005 à 71.426.790 € contre 71.231.642 € en 2004, soit une augmentation globale en volume de 195.148 € et en pourcentage de 0,27 % comme le fait apparaître le tableau ci-après :

	<b>2004</b> (en euros)	<b>2005</b> (en euros)	<b>Evolution</b>
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION :</b> <i>dont les principales sont :</i>	<b>37.681.400</b>	<b>37.713.250</b>	<b>0,08%</b>
<i>Incinération des déchets</i>	18.080.000	17.795.000	- 1,58 %
<i>Collecte mécanisée</i>	7.200.000	6.815.000	- 5,35 %
<i>Transport et traitement des déchets des centres de recyclage</i>	2.624.000	2.648.000	0,91 %
<i>Tri des collectes sélectives</i>	4.555.000	4.995.000	9,66 %
<i>Compostage déchets verts</i>	1.523.000	1.841.000	20,91 %
<i>Frais de gardiennage</i>	710.000	758.100	6,77 %
<i>Communication TRIVAC</i>	500.000	500.000	0,00 %
<i>Valorisation bois</i>	519.000	313.700	- 39,56 %
<b>ANNUITE METP</b>	<b>267.323</b>	<b>267.340</b>	<b>0,01 %</b>
<b>PARTICIPATION AU SIVOM</b>	<b>5.200.000</b>	<b>5.200.000</b>	<b>0,00 %</b>
<b>FRAIS DE PERSONNEL</b>	<b>27.487.569</b>	<b>27.660.000</b>	<b>0,63 %</b>
<b>FRAIS D'ENTRETIEN BATIMENT</b>	<b>595.350</b>	<b>586.200</b>	<b>- 1,54 %</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>71.231.642</b>	<b>71.426.790</b>	<b>0,27 %</b>

2) Les recettes propres du service en 2005 :

Les recettes propres du service sont évaluées à 4.895.000 € en 2005 contre 3.570.000 € en 2004, soit une augmentation de 37,11 % par rapport à 2004. Elles se répartissent comme suit :

	<b>2004</b> (en euros)	<b>2005</b> (en euros)	<b>Evolution</b>
Redevance déchets assimilables aux O.M.	1.250.000	2.000.000	60,00 %
Subvention Eco-emballages	1.370.000	1.850.000	35,04 %
Vente produits recyclables	755.000	850.000	12,58 %
Location du terrain C.T.E. de Bègles.	160.000	160.000	0,00 %
Reversement par l'Etat fraction TEOM de la Poste	35.000	35.000	0,00 %
<b>MONTANTS</b>	<b>3.570.000</b>	<b>4.895.000</b>	<b>37,11 %</b>

Les charges nettes du service s'élèvent donc à 66.531.790 € en 2005 (dépenses – recettes propres).

3) Le taux de couverture des dépenses du service par le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

Il ressort qu'avec un produit assuré de taxe d'enlèvement des ordures ménagères issu de l'application de taux constants, soit 60.018.944 €, la Communauté urbaine de Bordeaux serait en mesure de couvrir les charges nettes du service (66.531.790 €), c'est-à-dire les charges globales (71.426.790 €) diminuées des recettes du service (4.895.000 €) à hauteur de 90,21 % contre 86,33 % en 2004.

A taux constants, le produit global de la taxe évoluerait donc de 2,75 %. Pour une incidence en 2005 sur la feuille du redevable limitée à 1,8 % (qui correspond au coefficient de revalorisation des bases voté en loi de Finances rectificative 2004 et qui avoisine le taux d'inflation annoncé pour 2005), la Communauté urbaine améliore donc le taux de couverture des charges du service qui devrait être appelé à se dégrader dans les années à venir avec la répercussion notamment des coûts de mise aux normes des usines d'incinération.

Dans ces conditions et au regard de l'ensemble des éléments ci-dessus exposés, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

➤ **FIXER** comme taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2005 :

- 8,26 % pour le secteur 1 tel que défini par la délibération 2004/0627 du 24 septembre 2004 (collecte en fréquence 3 et 6),
- 6,61 % pour le secteur 2 tel que défini par la délibération 2004/0627 du 24 septembre 2004 (collecte en fréquence 2).

➤ **AUTORISER** Monsieur le Président à notifier ces taux d'imposition à Monsieur le Directeur des services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux et à signer tout document à cet effet.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 mars 2005,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
7 AVRIL 2005

M. HENRI HOUDEBERT

